

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1713

23 août 2010

SOMMAIRE

Airix s.à r.l.	82189	Joerg Zenz S.à r.l.	82211
BayernInvest	82183	Julie s.à r.l.	82206
Beggen PropCo Sàrl	82199	La Cave d'Anne-Charlotte S.A.	82219
Caliope International Investment S.A.	82178	LaSalle UK Ventures Property 1	82216
Cedar Holdings S.à r.l.	82190	LaSalle UK Ventures Property 10	82219
Colbach Invest S.à r.l.	82221	LaSalle UK Ventures Property 11	82219
DKB	82184	LaSalle UK Ventures Property 12	82219
DWS Top Dividex Bonus 2012	82180	LaSalle UK Ventures Property 13	82219
ECM Real Estate Investments A.G.	82178	LaSalle UK Ventures Property 2	82220
Edev, S.à r.l.	82180	LaSalle UK Ventures Property 3	82220
EPP Colombia (Lux) S.à r.l.	82224	LaSalle UK Ventures Property 4	82220
EPP Marathon Sigma Holdings (Lux) S.à r.l.	82224	LaSalle UK Ventures Property 6	82220
EPP Marathon Sigma (Lux) S.à r.l.	82224	LaSalle UK Ventures Property 7	82221
Euro Assistance Services S.A.	82221	LNG Global S.à r.l.	82208
Euro F.D. Holdings S.A.	82213	M&G Real Estate Finance 1 Co	82184
European Corporate Research Agency (ECRA) S.A.	82221	Mind In Motion	82216
Falcon ME S.à r.l.	82214	N.V. Dolime Holding Investments	82215
Fashion Investment Group S.A.	82215	"Patrick COLLE S.à r.l."	82183
Financière E S.A.	82213	Reinet Investments S.C.A.	82220
FinLux S.à r.l.	82214	Robeco Structured Finance Fund	82214
Foncière de Bagan S.A.	82215	Sandlux S.A.	82216
Fuerstenberg Capital International S.à r.l. & Cie SECS	82214	Spimelux S.A.	82211
Global Mining S.à r.l.	82208	TPG Pisces S.à r.l.	82180
Hideal Investment S.à r.l.	82215	Uppspretta Icelandic Capital Venture S.A.	82210
Home Project Promotions s.à r.l.	82187	W Industries Finances S.A.	82180
HSBC Trinkaus Pool SICAV-SIF	82210	WWK Rolling Protect	82211

Caliope International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 44.122.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 13 septembre 2010 à 15.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2010.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2010.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010108056/279/15.

ECM Real Estate Investments A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 65.153.

Notice of meeting of bondholders to the holders of the outstanding 21,221 Bonds issued on 9th October 2007 and of 5,311 Bonds issued on 2nd November 2007, with ISIN Code XS0319645981 (the "Bonds")

At the request of the bondholders' representative, a

MEETING OF THE BONDHOLDERS

of the Company (the "Meeting") will be held at Le Meridien - Picadilly, 21, Piccadilly, London W1J 0BH, United Kingdom, on 9th September, 2010, at 11.00 a.m. (UK time), with the following agenda:

Agenda:

1. Update by the Board of Directors of the Company to the Bondholders on the financial situation of the Company, including the existing liquidity position of the Company and introduction of the 1st draft of restructuring options;
2. Update by the Board of Directors of the Company to the Bondholders on the potential sale of assets and vote on approval or opposition of the Bondholders to the potential sale of assets;
3. Vote on a change of COMI [to the UK] by the Company and management to allow for a voluntary reorganisation;
4. Acknowledgment of the appointment of company restructuring advisors and the scope of their mandate;
5. Vote on acceleration as a result of a breach of article 4.1.8.4. letter (i) of the Securities Note relating to the Bonds;
6. Vote on early redemption as a result of article 4.1.8.1.2.1 ("Early Redemption at the option of Bondholders following the occurrence of a Change of Control");
7. Vote on the approval of the Standstill Agreement;
8. Miscellaneous.

The Bonds are generally held through banks or other financial institutions ("Intermediaries") which have accounts with the clearing and depositary systems Clearstream Banking, société anonyme ("Clearstream Luxembourg"), and UNIVYC a.s. ("UNIVYC", and collectively with Clearstream, the "Clearstream systems") through which transactions in the Bonds are effected.

Bondholders must allow sufficient time for compliance with the standard operating procedures of Clearstream and UNIVYC in order to ensure delivery of their instructions to the Depositary in due course.

Beneficial owners of Bonds held through a broker, dealer, commercial bank, custodian, trust company or account holder (each, an "Intermediary") are urged to respect the deadline for receipt of their voting instructions by such Intermediary to ensure onward delivery of such instructions to the Depositary by the relevant deadline.

Bondholders acknowledge that by communicating their instructions and blocking their Bonds in the relevant Clearing Systems they will be deemed to consent to the relevant Clearing Systems and provide details concerning their identity to the Depositary and the Company.

The Bondholders need not be present at the Meeting in person.

The Meeting of the Bondholders may validly decide upon this first convening notice only if the Bondholders present or represented hold at least 50 per cent of the total amount of the Bonds outstanding on the date of the Meeting.

The decisions at the Meeting will be passed by a majority consisting of:

1. 50% + 1 vote for the appointment or removal of representatives, the removal of special representatives nominated by the Issuer and the approval of any protective measure taken in the interests of the Bondholders.

2. not less than two-thirds of the votes cast by Bondholders present or represented in respect of any other decision the Meeting may validly decide upon.

The attention of the Bondholders is particularly drawn to the fact that the meeting can take valid resolutions that will validly bind all the Bondholders (even those not representing at the meeting).

A Bondholder may act at the Meeting by appointing another person who needs not be a Bondholder himself.

Relevant proxy forms may be obtained, free of charge, at the registered office of the Company (BDO Tax & Accounting, Mr. Pierre LENTZ, Email: Pierre.LENTZ@bdo.lu, Fax: 00352 45 123205) or at the Bondholders' representative office (Astin Capital Management Limited, Mr. Charles Bray, Email: charles.bray@astincapital.com, Fax: +44 (20) 70341001).

Any Bondholder wishing to attend and vote at the Meeting in person must produce at the Meeting a valid voting certificate issued by the Depository relating to the Bond(s), in respect of which he wishes to vote and, if applicable, confirmation of the respective Intermediary through which the respective Bondholder holds the Bonds within the Clearing Systems.

Any Bondholder not wishing to attend and vote at the Meeting in person may either deliver his voting certificate(s) to the person whom he wishes to attend the Meeting on his behalf together with a duly executed proxy form and his voting certificate(s) at the registered office of the Company.

Any Bondholder or proxyholder wishing to attend and vote at the Meeting must present at the beginning of the Meeting all requested documents in a form satisfactory to the Scrutineer of the Meeting, evidencing the holding of the Bonds, and among others the Passport in order to verify the identity of the Bondholder or proxyholder, and a valid and up-to-date extract from the relevant commercial registry evidencing the powers of the representative of the Bondholder or evidencing that a proxy has been signed validly.

To obtain a voting certificate, Bonds must be deposited with the Depository of (to the satisfaction of such Depository) held to its order or under its control by Clearstream or any other depository approved by it, for the purpose of obtaining voting certificates, not later than 1 pm (London time) on 8th September 2010.

Bonds so deposited or held will not be released until the earlier of the conclusion of the Meeting (or, if applicable, any adjournment of such Meeting).

Confirmation of attendance to the Meeting, either in person or through a proxyholder, delivery of proxies must be effected by fax (or any other permissible means) at the registered office of the Company with a copy to the bondholders' representative no later than 1 pm on 8th September 2010.

Any instructions to participate at the Meeting or to vote by proxy given by a Beneficial Owner will remain valid and effective for an adjourned Meeting.

The minutes of the Meeting will be finalized within 5 business days after the Meeting and circulate to the Bondholders by email by the Bondholders' representative.

The contact details of the Company are as follows:

Company

ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G.

9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Fax: +352 45 123 205

Attention: BDO Tax & Accounting, Mr. Pierre LENTZ or Mrs. Géraldine RODRIGUES

The details of the Depository are as follows:

Depository

Caceis Bank Luxembourg

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Fax: +352 47 67 73 13

Email: lb-dob-listing@caceis.com

Attention: Corporate Trust Department

Bondholders' representative of ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G.

Astin Capital Management Limited

7-9, Swallow Street, 3rd Floor,

London, W1B 4DE

Fax: +44 (20) 70341001

Email: charles.bray@astincapital.com

Attention: Charles Bray

Luxembourg, on 19 August 2010.

Bondholder's representative of ECM REAL ESTATE INVESTMENTS A.G.

Astin Capital Management Limited

Référence de publication: 2010112716/1035/97.

W Industries Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 83.294.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 13 septembre 2010 à 14.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2010.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2010.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010108055/279/15.

DWS Top Dividex Bonus 2012, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung zum 07.06.2010 in Kraft tretende Verwaltungsreglement - Besonderer Teil wurde beim Registre de Commerce et des Sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2010060588/10.

(100070882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Edev, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. TPG Pisces S.à r.l.).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.448.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of the month of July.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. TPG Partners VI-AIV L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands under number MC-33464, acting through its general partner TPG GenPar VI-AIV, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands under number MC-33425, in its turn acting through its general partner TPG GenPar VI-AIV Advisors, Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands under number MC-240054,

represented by Mrs Rodolphe MOUTON, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in San Francisco, on July 26, 2010.

2. TPG Partners V-AIV, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands under number CR-17252, acting through its general partner TPG GenPar V-AIV, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands under number MC-17250, in its turn acting through its general partner TPG Advisors V-AIV, Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered

office at P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands under number MC-165564,

represented by Mrs Alexandra PIZZO, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in San Francisco, on July 26, 2010.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxy of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of the company "TPG Pisces S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 138448, incorporated on 30 April 2008, by a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1373 of 4 June 2008. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 25 January 2010 by a notarial deed, published in the Mémorial number 788 of 16 April 2010.

The appearing parties, represented as stated hereabove, declared and requested the notary to record as follows:

First resolution

The general meeting resolves to change the name of the Company into "Edev, S.à r.l."

Second resolution

As a result of the first resolution, the general meeting decides to amend article 1 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" **Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Edev, S.à r.l." (the "Company") exists. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

Third resolution

The general meeting decides to change the currency of the issued share capital of the Company from British Pounds (GBP) to Euros (EUR) at the exchange rate GBP/EUR of 1/1.18743 as at 21 July 2010 published at www.oanda.com. by conversion of the current issued share capital of ten thousand eight hundred fifty one British Pounds and sixty Pence (GBP 10,851.60) into twelve thousand nine hundred sixty five Euros and forty nine Cents (EUR 12,885.50) so that the issued share capital of the Company is fixed at at twelve thousand eight hundred eighty-five Euros and fifty Cents (EUR 12,885.50).

Fourth resolution

The general meeting decides to change the nominal value per share from one one GBP Pence (£0.01) to one Euro Cent (EUR 0.01) and, as a consequence to split the existing shares so that the issued share capital of twelve thousand eight hundred eighty-five Euros and fifty Cents (EUR 12,885.50) is represented by one million two hundred eighty-eight thousand five hundred fifty (1,288,550) shares of a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each.

Fifth resolution

As a result of the third and fourth resolutions, the general meeting decides to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at twelve thousand eight hundred eighty-five Euros and fifty Cents (EUR 12,885.50) divided into one million two hundred eighty-eight thousand five hundred fifty (1,288,550) shares of a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable."

Sixth resolution

Following the above, the general meeting acknowledges that the share capital of the Company will be held as follows:

- TPG Partners VI-AIV L.P., prenamed 644,275 shares
- TPG Partners V-AIV, L.P., prenamed 644,275 shares

There being no further item on the agenda, the meeting was closed. The undersigned notary, who understands and speaks English,

herewith states that at the request of the appearing parties, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-septième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. TPG Partners VI-AIV (Cayman), L.P., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands sous le numéro MC-33464, agissant par son General Partner TPG GenPar VI-AIV, L.P., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands sous le numéro MC-33425, agissant à son tour par son General Partner TPG GenPar VI-AIV Advisors, Inc., une société constituée et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands sous le numéro MC-240054,

représentée par Maître Rodolphe Mouton, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à San Francisco, le 26 juillet 2010.

2. TPG Partners V-AIV, L.P., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands sous le numéro CR-17252, agissant par son General Partner TPG GenPar V-AIV, L.P., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands sous le numéro MC-17250, agissant à son tour par son General Partner TPG Advisors V-AIV, Inc., une société constituée et existant sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Iles Cayman, immatriculée au Registrar of Exempted Limited Partnership Cayman Islands sous le numéro MC-165564,

représentée par Mademoiselle Alexandra Pizzo, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à San Francisco, le 26 juillet 2010.

Les procurations signées "ne varietur" par les mandataires des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes sont tous les associés de la société TPG Pisces S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5D, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138 448, constituée le 30 avril 2008 suivant acte reçu notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1373 du 4 juin 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 25 janvier 2010 suivant acte notarié, publié au Mémorial numéro 788 du 16 avril 2010.

Les parties comparantes ont déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en "Edev, S.à r.l."

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Une société à responsabilité limitée existe sous la dénomination de «Edev, S.à r.l.» (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social émis de la Société de la Livre Sterling Britannique ("GBP") en Euro au taux de change GBP/EUR de 1/1,1.18743 au 21 juillet 2010 publié sur www.oanda.com, par la conversion du capital social émis actuel de dix mille huit cent cinquante et une Livres Sterling Britanniques et soixante Pences (£ 10.851,60) en douze mille huit cent quatre-vingt-cinq Euros et cinquante Cents (EUR 12.885,50) de sorte que le capital social émis de la Société est fixé à douze mille huit cent quatre-vingt-cinq Euros et cinquante Cents (EUR 12.885,50).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la valeur nominale par part sociale d'un GBP Pence (£ 0,01) à un Euro Cent (EUR 0,01) et en conséquence de diviser les parts sociales existantes de sorte que le capital social émis de douze mille huit cent quatre-vingt-cinq Euros et cinquante Cents (EUR 12.885,50) soit représenté par un million deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cent cinquante (1.288.550) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro Cent (EUR 0,01) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux troisième et quatrième résolutions, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille huit cent quatre-vingt-cinq Euros et cinquante Cents (EUR 12.885,50) divisé en un million deux cent quatre-vingt-huit mille cinq cent cinquante (1.288.550) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro Cent (EUR 0,01) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable."

Sixième résolution

Suivant ce qui précède, le capital social de la Société est désormais détenu comme suit:

- TPG Partners VI-AIV L.P., susmentionnée 644.275 parts sociales
- TPG Partners V-AIV, L.P., susmentionnée 644.275 parts sociales

Plus rien ne figurant dans l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. MOUTON, A. PIZZO, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 août 2010. Relation: EAC/2010/9456. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010112262/155.

(100126879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

BayernInvest, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement vom 12. August 2010 des von der BayernInvest Luxembourg S.A. verwalteten BayernInvest, ein richtlinienkonformer Investmentfonds gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BayernInvest Luxembourg S.A.

Guy Schmit / Stephanie Pletschacher

Référence de publication: 2010110936/11.

(100124983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

"Patrick COLLE S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 2-6, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 108.605.

L'an deux mil dix, le seize août.

Par devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Monsieur Patrick COLLÉ, employé privé, né à Schruns, Autriche, le 03 juin 1965, demeurant à L-9165 MERSCHIED, 11, Hauptstrooss.

Après avoir établi qu'il possède toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée PATRICK COLLÉ, s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-9165 Merscheid, 11, Hauptstrooss, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 108.605,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch, en date du 10 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 193 du 27 janvier 2006,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-9010 Ettelbruck, 2-6, rue de Bastogne.

La première phrase de l'article 5 des statuts sera désormais libellée comme suit:

«Le siège de la société est établi dans la Commune d'Ettelbruck.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Collé, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 17 août 2010. Relation: CAP/2010/2891. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010112469/32.

(100127406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

DKB, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement vom 12. August 2010 des von der BayernInvest Luxembourg S.A. verwalteten DKB, ein richtlinienkonformer Investmentfonds gemäß Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BayernInvest Luxembourg S.A.

Guy Schmit / Stephanie Pletschacher

Référence de publication: 2010110937/11.

(100124984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

M&G Real Estate Finance 1 Co, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.255,85.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 150.184.

In the year two thousand and ten, on the fifth day of August,

Before Maître Gerard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

M&G Real Estate Debt Fund L.P., a Guernsey limited partnership having its registered office at Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 2JA, recorded with the Guernsey Registry under number 1238,

here represented by Mr. Laurent Clairot, lawyer professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on August 4, 2010,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") representing the entire share capital of the Company of M&G Real Estate Finance 1 Co, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under B 150.184; incorporated pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, on 8 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°170 of 27 January 2010 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, on 16 July 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following agenda:

Agenda

1. To reduce the corporate capital of the Company by an amount of three hundred and fifty euros and one thousandth (EUR 350,001.-) so as to reduce it from its current amount of forty-six thousand six hundred and five euros and eight hundred fifty-one thousandth euro (EUR 46,605,851) represented by forty-six million six hundred and five thousand eight hundred and fifty-one (46,605,851) shares with a nominal value of one thousandth euro (EUR 0.001) each to an amount of forty-six thousand two hundred and fifty-five euros and eighty-five cents (EUR 46,255.85) by the cancellation of three hundred fifty thousand and one (350,001) shares of the Company with a nominal value of one thousandth euro (EUR 0.001) each.

2. Reduction of the Company's share premium account by an amount of three hundred and forty-nine thousand six hundred fifty euros and nine thousandth (EUR 349,650,009.-) so as to reduce it from its current amount of thirty-four million seventy-one thousand seven hundred and forty-five euros and one hundred and forty-nine thousandth euro (EUR 34,071,745.149) to an amount of thirty-three million seven hundred and twenty-two thousand ninety-five euros and fourteen cents (EUR 33,722,095.14).

3. To allot the total amount arising from items 1) and 2) of this agenda to the reimbursement of the Sole Shareholder.

4. Subsequent amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company.

5. To authorise Mr. Peter Baxter or Mrs. Bronwyn Salvat-Winter with full power of substitution, to record the capital reduction in the share register of the Company.

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to reduce the corporate capital of the Company by an amount of three hundred and fifty euros and one thousandth (EUR 350,001.-) so as to reduce it from its current amount of forty-six thousand six hundred and five euros and eight hundred fifty-one thousandth euro (EUR 46,605.851) represented by forty-six million six hundred and five thousand eight hundred and fifty-one (46,605,851) shares with a nominal value of one thousandth euro (EUR 0.001) each to an amount of forty-six thousand two hundred and fifty-five euros and eighty-five cents (EUR 46,255.85) by the cancellation of three hundred fifty thousand and one (350,001) shares of the Company with a nominal value of one thousandth euro (EUR 0.001) each.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to reduce the Company's share premium account by an amount of three hundred and forty-nine thousand six hundred fifty euros and nine thousandth (EUR 349,650,009.-) so as to reduce it from its current amount of thirty-four million seventy-one thousand seven hundred and forty-five euros and one hundred and forty-nine thousandth euro (EUR 34,071,745,149) to an amount of thirty-three million seven hundred and twenty-two thousand ninety-five euros and fourteen cents (EUR 33,722,095.14).

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to allot the amount of three hundred fifty thousand euros and one cent (EUR 350,001.-) arising from the reductions of both the share capital and the share premium of the Company to the reimbursement of the Sole Shareholder.

Fourth resolution

As a consequence of the resolutions adopted above, the Sole Shareholder RESOLVES to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company which now shall read as follows:

"The Company's share capital is set at forty-six thousand two hundred and fifty-five euros and eighty-five cents (EUR 46,255.85) represented by forty-six million two hundred and fifty-five thousand eight hundred and fifty (46,255,850.-) shares with a nominal value of one thousandth euro (EUR 0.001) each."

The rest of article 5 and the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to authorise Mr. Peter Baxter or Mrs. Bronwyn Salvat-Winter with full power of substitution, to record the capital reduction in the share register of the Company.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of its decrease of share capital are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq août.

Par devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M&G Real Estate Debt Fund L.P., un Guernsey limited partnership ayant son siège social au Trafalgar Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 2JA, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1238,

ici représenté par Monsieur Laurent Clairet, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 août 2010,

ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique représentant l'intégralité du capital social de M&G Real Estate Finance 1 Co, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B150.184, constituée suivant un acte de Maître Joëlle Baden, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 8 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°170 du 27 janvier 2001 (ci après la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 16 juillet 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante a requis le notaire soussigné de prendre acte d'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de trois cent cinquante euros et un millième (EUR 350.001) afin de le porter de son montant actuel de quarante-six mille six cent cinq euros et huit cent cinquante et un millièmes (EUR 46.605.851) représenté par quarante-six millions six cent cinq mille huit cent cinquante et une (46.605.851) parts sociales d'une valeur nominale de un millième d'euro (EUR 0,001) chacune à quarante-six mille deux cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-cinq cents (EUR 46.255,85), par l'annulation de trois cent cinquante mille et une (350.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune.

2. Réduction du compte de prime d'émission de la Société d'un montant de trois cent quarante neuf mille six cent cinquante euros et neuf millièmes (EUR 349.650,009) afin de le porter de son montant actuel de trente-quatre millions soixante et onze mille sept cent quarante cinq euros et cent quarante-neuf millièmes (EUR 34.071.745,149) à trente-trois millions sept cent vingt-deux mille quatre-vingt-quinze euros et quatorze cents (EUR 33.722.095,14).

3. Affecter le montant total issu des points 1) et 2) de cet agenda au remboursement de l'associé unique de la Société.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société.

5. Donner pouvoir à Monsieur Peter Baxter ou Madame Bronwyn Salvat-Winter ainsi qu'à toute personne autorisée de RBC Dexia, agissant individuellement, avec total pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement de la réduction de capital dans le registre des parts de la Société.

L'Associé unique, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduction le capital social de la Société d'un montant de trois cent cinquante euros et un millième (EUR 350.001) afin de le porter de son montant actuel de quarante-six mille six cent cinq euros et huit cent cinquante et un millièmes (EUR 46.605.851) représenté par quarante-six millions six cent cinq mille huit cent cinquante et une (46.605.851) parts sociales d'une valeur nominale de un millième d'euro (EUR 0,001) chacune à quarante-six mille deux cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt cinq cents (EUR 46.255,85), par l'annulation de trois cent cinquante mille et une (350.001) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième d'euro (EUR 0,001) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le compte de prime d'émission de la Société d'un montant de trois cent quarante-neuf mille six cent cinquante euros et neuf millièmes (EUR 349.650,009) afin de le porter de son montant actuel de trente-quatre million soixante et onze mille sept cent quarante cinq euros et cent quarante-neuf millièmes (EUR 34.071.745,149) à trente-trois millions sept cent vingt-deux mille quatre-vingt-quinze euros et quatorze cents (EUR 33.722.095,14).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'affecter la somme de trois cent cinquante mille euros et un cent (EUR 350.000,01) issue de la réduction du capital social et du compte de prime d'émission de la Société au remboursement de l'Associé Unique de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées précédemment, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de quarante-six mille deux cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-cinq cents (EUR 46.255,85) représenté par quarante-six millions deux cent cinquante-cinq mille huit cent cinquante (46.255.850) parts sociales d'une valeur nominale de un millième d'euro (EUR 0,001) chacune.»

Le reste de l'article 5 et des statuts de la Société demeure inchangé.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir à Monsieur Peter Baxter ou Madame Bronwyn Salvat-Winter, avec total pouvoir de substitution, de procéder à l'enregistrement de la réduction de capital dans le registre des parts de la Société.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la réduction de son capital sont évalués environ à mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire des comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Clairet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 6 août 2010. Relation: LAC/2010/35359. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2010.

Référence de publication: 2010112145/156.

(100126780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Home Project Promotions s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9010 Ettelbruck, 2-6, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 154.967.

STATUTS

L'an deux mil dix, le seize août.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

La société PATRICK COLLÉ s.à r.l. avec siège à L-9010 Ettelbruck, 2-6, rue de Bastogne, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 108.605,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire de résidence à Diekirch, en date du 10 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 193 du 27 janvier 2006,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu ce jour par le notaire instrumentaire, numéro précédent de son répertoire,

ici représentée par son gérant et unique associé: Monsieur Patrick COLLÉ, employé privé, né à Schruns, Autriche, le 03 juin 1965, demeurant à L-9165 MERSCHIED, 11, Haaptstrooss.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «HOME PROJECT PROMOTIONS s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune d'Ettelbruck.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son propre compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

Elle s'occupera aussi de la vente de maisons et autres constructions préfabriqués et matériaux de construction en rapport avec l'activité principale.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à en faciliter le développement.

La société a encore pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou pour toute autre manière ainsi que le transfert par vente d'actions, d'obligations et tous autres titres de quelque nature, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son porte-feuille.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (€ 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année le 31 décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ € 1.000,-.

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et souscrites comme suit:

PATRICK COLLÉ s.à r.l., préqualifiée:	100 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Assemblée générale

Le représentant de la société fondatrice, préqualifié, es-qualité qu'il agit et représentant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué au nom de la société qu'il représente en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-9010 Ettelbruck, 2-6, rue de Bastogne.

2) La société sera gérée par un gérant, savoir:

Monsieur Patrick COLLÉ, employé privé, né à Schruns, Autriche, le 3 juin 1965, demeurant à L-9165 MERSCHIED, 11, Hauptstrooss.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: P. Collé, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 17 août 2010. Relation: CAP/2010/2892. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010112580/117.

(100127388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Airix s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 102.805.

L'an deux mil dix, le seize août.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Christian BLEY, délégué médical, demeurant à B-6700 Arlon, 29, Val-Vert,

Monsieur Christophe PUISSANT, employé privé, né le 28 mai 1968 à Dinant, Belgique, demeurant à B-4140 Sprimont, 1, rue Vieille Chera.

Ces comparants, après avoir établi au moyen de l'acte de constitution reçu par le notaire instrumentant en date du 31 août 2004, publié au Mémorial C numéro 185 du 2 mars 2005, et d'un contrat de cession de parts sous seing privé, qu'ensemble ils possèdent toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée AIRIX s.à r.l., avec siège à Windhof, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 102.805,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 24 novembre 2008, publiée au Mémorial C numéro 129 du 21 janvier 2009,

se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Associés:

L'assemblée prend acte de la cession par Monsieur Christophe PUISSANT, ici présent, de toutes ses 45 parts sociales à Monsieur Christian BLEY, ici présent également et qui accepte.

Toutes les parts sociales sont donc désormais détenues par Monsieur Christian BLEY.

Les deux premiers alinéas de l'article 4 des statuts sont remplacés par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites.»

Siège social:

Le siège de la société est transféré du numéro 11 au numéro 9, route des Trois Cantons à L-8399 Windhof.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. PUISSANT, C. BLEY, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 17 août 2010. Relation: CAP/2010/2893. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010112477/38.

(100127420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Cedar Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 154.972.

— STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of August.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Bramont Capital S.A., a public limited company under the law of the British Virgin Islands, having its registered office at Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, with BVI company number 1578612,

hereby represented by André Triolet, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 10 August 2010,

which, initialed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The aforementioned party is referred to hereafter as the «Shareholder»,

Such appearing party, acting in the herein above stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a «société à responsabilité limitée».

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration.

Art. 1. Form, Name.

1.1 There is hereby established by the current owner(s) of the Shares created hereafter and among all those who may become Shareholders in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law") and by the present articles of association (the "Articles").

1.2 The company exists under the name of "Cedar Holdings S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the sole manager (the "Sole Manager") or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company (the "Board of Managers") is authorized to transfer the registered office of the Company within the city of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalized; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object.

3.1 The Company's object is to, directly or indirectly, acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

3.4 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 The Company may provide any professional services, including where appropriate and permissible under law, advising on, devising and/or conducting all business matters relating to the acquisition, management and disposal of real estate assets, fixed income products and all forms of common stock, whether directly or indirectly.

3.6 The Company may provide any central corporate support services, including but not limited to property advise, cost management and control, information technology infrastructure, human resources, financial resources, data management and procurement.

3.7 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Luxembourg Law;

3.8 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. Capital and shares.

Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares having a nominal value of one Euro each (EUR 1.-) (the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

5.2 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholders.

5.3 All Shares will have equal rights. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own Shares by decisions of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Board of Managers on the basis of relevant interim accounts.

5.5 All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with the applicable law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with any applicable law.

7.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-Shareholders unless Shareholders representing at least three quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

7.4 Subject to the restrictions of these Articles, any shareholder may transfer all or any of his / its Shares by instrument in writing in any usual or common form including a notarial or private deed.

7.5 The instrument of transfer of any Share shall be executed by or on behalf of the transferor and the transferee and the transferor will be deemed to remain the holder of the Share until the name of the transferee is entered in the Shareholders' register in respect thereof, which entry shall be made upon the presentation of an appropriately executed instrument of transfer. For the purposes of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the applicable law.

Chapter III. Management.**Art. 8. Management.**

8.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the Shareholder(s). In case of one manager, he/she/it will be referred to as the Sole Manager. In case of plurality of managers, they will constitute a Board of Managers.

8.2 The managers need not to be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the Shareholders.

8.3 The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 9. Powers of the Board of Managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 11. Delegation and agent of the Board of Managers.

11.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers.

12.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Shareholders may appoint a chairman from amongst the managers to convene over meetings of the Board of Managers. The chairman has a casting vote in case of ballot.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. A manager may represent more than one of his colleagues.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Where there are only two (2) managers appointed, both members must be present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 The use of video-conferencing equipment and conference call initiated from Luxembourg shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone.

12.6 A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all managers present or represented at the meeting.

12.8 Copies or excerpts shall be certified by any manager or by any person nominated by any manager or during a meeting of the Board of Managers.

Art. 13. Liabilities of the managers.

13.1 The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

13.2 The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. General meeting of shareholders.

Art. 14. Powers of the sole shareholder / The general meeting of shareholders / Vote.

14.1 If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4 If there are more than twenty-five (25) Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5 If there are less than twenty-five (25) Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

14.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

14.8 The sole Shareholder or the general meeting of shareholders in case of plurality of Shareholders, shall have the power to decide on any transactions entered into by the Company above an amount of 2,500 Euro.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits.

Art. 15. Financial year.

15.1 The financial year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first financial year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2011.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Board of Managers and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution of profits.

16.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth (10%) of the Company's nominal capital.

16.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of article 14.7 above.

16.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

17.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions, it being understood that in case of a sole Shareholder, such sole Shareholder may decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

17.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable law.

Art. 18. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

Shares:

Bramont Capital S.A. 12,500 Shares

Total: 12,500 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Transitory provisions

The first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine hundred thirty Euro (EUR 930.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole Shareholder represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The Shareholder resolves to appoint as manager of the Company for an undetermined period:

- Mr. André TRIOLET, born on 19 February 1959 in Vielsalm (Belgium), with professional address at 3, Rue de la Loge, L-1945 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the party appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-sept août.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bramont Capital S.A., une société anonyme constituée sous le droit des Iles Vierges britanniques, ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques, enregistrée sous le numéro BVI 1578612,

ici représentée par André Triolet, employé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 10 août 2010, laquelle procuration après avoir été signée ne vaudra que par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La partie susmentionnée désignée ci-après comme l'«Associé», Lequel comparant, agissant en-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée.

Titre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme, Nom.

1.1 Il est ici établi entre tous le(s) détenteur(s) actuel(s) de parts sociales créées ci-après et entre tous ceux qui deviendront associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La société adopte la dénomination de "Cedar Holdings S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Cependant, le gérant unique (le «Gérant Unique»), ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance de la Société (le «Conseil de Gérance») est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est de, directement ou indirectement, d'acquérir, détenir ou disposer d'intérêts et participation au Luxembourg ou d'entités étrangères, par tout moyen et d'administrer, développer et gérer une telle détention d'intérêts ou participations.

3.2 La Société peut procéder à des investissements relatif à l'immobilier soit directement ou par la participation directe ou indirecte dans des filiales de la Société possédant de tels investissements.

3.3 La Société peut aussi, directement ou indirectement, investir, acquérir, détenir ou disposer d'actifs de quelque nature que ce soit.

3.4 La Société peut également apporter toute assistance financière aux entités faisant partie du groupe de la Société, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 La Société peut fournir tous services professionnels, y compris ceux nécessaires et permis conformément à la loi, conseiller, mettre au point et/ou conduire toutes les affaires relatives à l'acquisition, la gestion et la vente d'actifs immobiliers, de produits à revenus fixes et toutes formes d'actions ordinaires, soit directement ou indirectement.

3.6 La Société peut fournir tous services d'assistance aux sociétés, notamment le conseil en propriété, le coût et le contrôle de gestion, l'infrastructure de la technologie de l'information, les ressources humaines, les ressources financières, la gestion et l'obtention de données.

3.7 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon des termes pouvant être considérée comme pertinents;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.8 La Société peut réaliser toutes opérations légales, immobilières, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital, Parts sociales.

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-) représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro chacune (EUR 1.-) (les "Parts Sociales "). Les détenteurs des Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés".

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux. Chaque Part Sociale a droit à un vote lors des réunions des assemblées ordinaires et extraordinaires des Associés.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le Conseil de Gérance sur base des comptes intérimaires.

5.5 Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne en particulier, et inscrites dans le registre des associés en conformité avec la loi applicable.

Art. 6. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts sociales.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales de la Société détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de la loi applicable.

7.3 Les Parts Sociales ne peuvent pas être transférées entre vif à des non-associés à moins que les Associés représentant les trois quarts du capital social ne l'aient approuvé lors d'une assemblée générale.

7.4 Sous réserve des restrictions de ces Statuts, tout associé peut transférer tout ou partie de ses Parts Sociales en l'instrumentant par écrit de toutes les manières communément admise y compris par un acte notarié ou un acte sous seing privé.

7.5 L'acte instrumentaire du transfert de toute Part Sociale sera signé par ou au nom du cédant et du cessionnaire et le cédant sera considéré comme étant le propriétaire de la Part Sociale jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le registre des associés, cette inscription sera faite suite à la présentation d'un acte instrumentaire de transfert dûment signé. Dans le cadre de la loi luxembourgeoise, les transferts ne sont pas valides envers la Société ou un tiers jusqu'à ce qu'ils aient été notifiés à la Société ou acceptés en conformité avec la loi applicable.

Titre III. - Gérance.

Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution du/des Associé(s). En cas d'un seul gérant, il sera mentionné comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un Conseil de Gérance.

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associés.

8.3 La mort ou la démission d'un gérant, pour quelle que raison que ce soit, ne doit pas entraîner la dissolution de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du Conseil de Gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérant, le Conseil de Gérance a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du Conseil de Gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (le cas échéant) de tout mandataire ad hoc, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du Conseil de Gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Le Conseil de Gérance peut nommer un président parmi ses membres. La voix du président est prépondérante en cas de partage.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux exigences et formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Quand seulement deux (2) gérants sont nommés, ils doivent être présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via la vidéo ou le téléphone.

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les gérants présents ou représentés aux réunions.

12.8 Des extraits ou copies seront certifiés par tout gérant ou par toute personne désignée par un gérant ou pendant une réunion du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants.

13.1 Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas responsables personnellement en raison de leur position du fait des engagements régulièrement pris au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés et sont par conséquent responsables seulement de l'exécution de leur mandat.

13.2 La Société doit indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités pour la Société en tant que gérant ou fondé de pouvoir, ou à sa requête de toute autre entité dont la Société est un associé ou un créancier et pour laquelle il n'a pas été indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour négligence, faute ou manquement volontaire. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits.

Titre IV. Assemblée générale des associés.

Art. 14. Pouvoirs de l'associé unique/l'assemblée générale des associés/Votes.

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés doivent être prises lors des réunions convoquées conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

14.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises qu'à la condition que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions de la Loi. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

14.8 L'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés en cas de la pluralité d'Associés, aura le pouvoir de décider de toutes transactions concernant la Société au-dessus d'une somme de 2.500,- Euros.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 15. Année sociale.

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2011.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social nominal de la Société.

16.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que de ces Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'article 14.7 ci-dessus.

16.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'Associé(s).

Titre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité ou de faillite de l'Associé unique ou de l'un de ses Associés.

17.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables étant entendu qu'en cas d'un Associé unique, un tel Associé unique pourra décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation assumant personnellement tous les actifs et passifs, connu ou inconnu de la Société.

17.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. Loi applicable.

Art. 18. Loi applicable. La Loi trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Paiement

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

Bramont Capital S.A. 12.500 Parts Sociales

Total: 12.500 Parts Sociales

Chacune des Parts Sociales a été intégralement payées de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) correspondant à un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la Société et se terminera au 31 décembre 2011.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cent trente Euros (EUR 930,-).

Première assemblée générale des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé unique représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, a passé les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société sera au 51, route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
2. L'Associé décide de nommer comme gérant de la Société pour une période indéterminée:

- M. André TRIOLET, né le 19 février 1959, à Vielsalm (Belgique), résidant professionnellement au 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an en tête des présentes.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: TRIOLET, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 17 août 2010. REM 2010/1118. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 août 2010.

Référence de publication: 2010112506/504.

(100127460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Beggen PropCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 154.993.

— STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of August.

Before Us Maître Marc LECUIT, civil law notary residing at Mersch, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Vintage Real Estate HoldCo Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue des Primeurs, L-2361 Strassen (Grand Duchy of Luxembourg), represented by Mrs Muriel Sosnowski, Deputy General Manager and Mr. Bertrand Gilson, Finance & External Relationship Manager, both having a professional address at 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, by virtue of proxy "ne varietur" given under private seal.

This appearing party requests the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), as follows:

Art. 1. A private limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The purpose of the company is to acquire or sell and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, having a legal personality or not, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The company may further use its funds for the acquisition, development sale, management and/or lease of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as for any other operations relating to real estate. In particular, the company may have direct or indirect shareholdings in companies and participations in limited partnerships or other legal entities in whatever form and based in Luxembourg or abroad, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate, including real estate located abroad.

The company may provide financial debt instruments in any form whatsoever to the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the company such as providing of loans and the granting of guarantees of securities in any kind or form.

The company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The company may also carry out any commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object or which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company is incorporated under the name of "Beggen PropCo Sàrl".

Art. 5. The registered office of the company is established in the city of Strassen (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the company.

The company may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

Art. 6. The corporate capital is set at fifty thousand Euros (50,000,- EUR), consisting of fifty thousand (50,000.-) corporate units in registered form with a par value of one Euro (1,- EUR) each.

In addition to the issued corporate capital, there may be set up a share premium account to which any premium paid on any corporate unit in addition to its nominal value is transferred. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any corporate units which the company may repurchase from its member(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the member(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The corporate capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law governing commercial companies.

The company may, to the extent and under terms permitted by the law governing commercial companies, redeem its own corporate units.

Art. 8. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. Corporate units shall be freely transferable between member(s).

They can only be transferred inter vivos or upon death to nonmember(s) with the unanimous approval of all the member(s).

In this case the remaining member(s) have a preemption right, which they must use within 30 days from the date of refusal to transfer the corporate units to a non-member person.

In case of use of this preemption right the value of the corporate units shall be determined pursuant to paragraph 6 and 7 of article 189 of the law governing commercial companies.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the member(s).

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs or creditors of the member(s) are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company shall be managed by at least two managers who do not need to be members, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting of members.

Art. 13. All powers not expressly reserved by the law governing commercial companies or the Articles of Association to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the company's object.

In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible.

As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

To the extent permitted by the law governing commercial companies, the managers may subdelegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 14. The board of managers shall meet at the registered office as often as the company's interest so requires or upon call of any manager.

The board of managers shall meet at least annually within six months at the registered office. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight (8) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

The board of managers' meeting may exceptionally be held by means of telephone conference or videoconference. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board of managers meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board of managers meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by majority vote of managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The company shall be bound by the joint signature of two (2) managers or by the sole or the joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 16. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 17. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the member (s) representing seventy five percent of the capital.

In case that the company consists of only one member, all the powers, which, in accordance to the law governing commercial companies or the articles of incorporation, are assigned to the general meeting are exercised by the only member.

Resolutions taken by the sole member in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole member and the company represented by the sole member must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 18. An annual general meeting of members approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 19. The accounting year begins on the 16th of December of one year and ends on the 15th of December of subsequent year.

Art. 20. Every year on the 15th of December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 21. The annual accounts are at the disposal of the member(s) at the registered office of the company.

Art. 22. Out of the net profit, five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the member(s).

Notwithstanding the preceding provisions, the board of managers may decide to pay interim dividends to the member(s) before the end of the accounting year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last accounting year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law governing commercial companies or these Articles of Association and that (ii) and such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the member(s).

Art. 23. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be member(s) and who are appointed by the board of member(s) who will specify their powers and remuneration.

Art. 24. For all points not regulated by these Articles of Association the appearing party subjects and submits himself to the legal provisions of the law governing commercial companies (Law of 10th August 1915) and the laws amending it.

Special dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the company and terminate 15th of December 2010.

Subscription and payment of the corporate units

All the corporate units have been fully subscribed and totally paid up for fifty thousand Euros (50,000.- EUR) together with a share premium of four hundred and twenty thousand Euros (420,000. EUR) by the above named member so that the amount of four hundred and seventy thousand Euros (470,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand nine hundred Euros (1,900.- EUR).

Decisions of the sole member

Immediately after the incorporation of the company, the abovednamed member took the following resolutions:

- 1.- The registered office is established at L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs (Grand Duchy of Luxembourg).
- 2.- The number of managers is set at two (2).
- 3.- Are appointed as managers:
 - 1) Mr. Morrey, John Simon, Managing director, with professional address at 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, Grand Duchy of Luxembourg
 - 2) Mr. Kalkofen, Lutz Heinz Holgar, Head of corporate insurances, with professional address at Opernplatz 2, 45128 Essen, Germany.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representatives of the appearing party, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said representatives signed together with us, the notary, the present deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausendzehn, den dreizehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit dem Amtssitz in Mersch (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Vintage Real Estate HoldCo Sàrl, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, (société à responsabilité limitée) gegründet unter luxemburgischem Gesetz, mit Geschäftssitz in 5, rue des Primeurs, L-2361 Strassen (Großherzogtum Luxemburg), hier vertreten durch Frau Muriel Sosnowski, Deputy General Manager und Herrn Bertrand Gilson, Finance- & External Relationship Manager, beide mit geschäftlicher Adresse in 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, auf Grund einer privat schriftlichen „ne varietur“ Vollmacht.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Kauf oder der Verkauf von Beteiligungen, aber auch das Halten von direkten und indirekten Beteiligungen in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, welche juristische Personen sind oder nicht, durch unter anderem den Kauf von Sicherheiten und Rechten durch Beteiligungen, Einlagen, Versicherung, Gesellschafts Kauf oder Option, Verhandlung oder auf anderem Weg, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Steuerung solcher Holdings.

Desweiteren kann die Gesellschaft ihre Geldmittel für die Anschaffung, Entwicklung, den Verkauf, die Verwaltung und/ oder die Vermietung von Gebäuden entweder in oder ausserhalb Luxemburgs als auch für andere Aktivitäten, welche im Zusammenhang mit Gebäuden stehen, nutzen. Im Speziellen darf die Gesellschaft direkte oder indirekte Anteile in Gesellschaft und Beteiligungen mit beschränkter Haftung oder in anderen juristischen Personen in jeglicher Form halten, basierend in Luxemburg oder ausserhalb Luxemburgs. Der hauptsächliche Zweck dessen ist die Anschaffung, Entwicklung, Verbesserung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Gebäuden, inklusive Gebäude außerhalb Luxemburgs.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie direkte oder indirekte Beteiligungen hält oder innerhalb der Unternehmensgruppe, finanzielle Unterstützung durch Bereitstellung von Krediten und Sicherheitsgarantien in jeglicher Form bereitstellen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist "Beggen PropCo Sàrl".

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen (Großherzogtum Luxemburg).

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

In dem Moment, indem die Geschäftsführer feststellen sollten, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Gründe auftreten, die die normalen Aktivitäten am Gesellschaftssitz behindern oder die Kommunikation zwischen dem Firmensitz und Personen außerhalb behindern, kann der Geschäftssitz vorübergehend nach außerhalb verlegt werden bis die Beendigung der abnormalen Umstände eingetreten ist; solche vorübergehende Maßnahmen haben keinen Effekt auf die Nationalität der Gesellschaft, obwohl eine vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes durchgeführt wird, bleibt die Gesellschaft eine luxemburgische Gesellschaft. Solch eine vorübergehende Maßnahme wird von den Geschäftsführern der Gesellschaft bestimmt und anderen interessierten Parteien mitgeteilt.

Die Gesellschaft kann Firmensitze und Zweigstellen durch die Entscheidung der Geschäftsführer im Großherzogtum Luxemburg, als auch außerhalb, errichten.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzigtausend Euro (50.000,- EUR), aufgeteilt in fünfzigtausend (50.000) registrierte Anteile von jeweils einem Euro (1,- EUR).

Neben dem einbezahlten Gesellschaftskapital, wird ein Ausgabeagio eingerichtet, in welches jedes Aufgeld von den Anteilen gezahlt wird. Der Betrag des Ausgabeagios kann für die Zahlung von den Anteilen, die von der Gesellschaft von ihren Gesellschaftern zurückgekauft werden, um Verluste auszugleichen, Auszahlungen an Gesellschafter in Form einer Dividende oder Zuführung in die rechtliche Rücklage, bereitgestellt werden.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt ist.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile, soweit durch das Gesetz über die Handelsgesellschaften zulässig, zurückkaufen.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der

Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch zwei oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführung verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen und im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz über die Handelsgesellschaften oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit der Geschäftsführung.

Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandats keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandats haftbar.

Soweit durch das Gesetz über die Handelsgesellschaften zulässig, können die Geschäftsführer Machtbefugnisse für spezielle Aufgaben an ein oder mehrere ad hoc Vertreter weiterdelegieren. Die Geschäftsführer werden die Verantwortlichkeiten und die Entschädigung (wenn vorgesehen) des Vertreters, die Dauer der Beschäftigung und alle anderen wichtigen Konditionen der Tätigkeit festlegen.

Die Vertretung durch den Vertreter sollte in jedem Fall nach Belieben widerrufen werden können.

Art. 14. Die Geschäftsführer treffen sich in den Räumlichkeiten des Geschäftssitzes sooft es die Interessen der Gesellschaft erfordern oder nach Aufforderung einer der Geschäftsführer.

Die Geschäftsführer treffen sich mindestens jährlich innerhalb von 6 Monaten in den Räumlichkeiten des Geschäftssitzes im Rahmen einer Sitzung. Die Geschäftsführer ernennen einen der Geschäftsführer als Vorsitzenden. Ebenso kann ein Assistent ernannt werden, welcher nicht Geschäftsführer sein muss, um die Sitzungen der Geschäftsführer zu protokollieren.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens acht (8) Arbeitstage vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, außer in dringlichen Fällen, wobei dann die Art des Dringlichkeitsfalles in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss.

Diese Mitteilung kann schriftlich oder elektronisch, per Telegramm, Telex, Telefax oder per Email an die Geschäftsführer erfolgen. Separate Mitteilungen sind nicht erforderlich für individuelle Sitzungen, welche hinsichtlich ihres Datums und Ortes im Rahmen einer Bestimmung der Geschäftsführer erlassen werden. Keine Mitteilung ist erforderlich falls alle Geschäftsführer der Gesellschaft anwesend oder vertreten sind in der Sitzung und wenn diese bestätigen rechtmäßig informiert worden zu sein und wenn diese über vollständiges Wissen hinsichtlich der Agenda verfügen.

Die Sitzung der Geschäftsführer kann außerordentlich im Rahmen einer Telefon- oder Videokonferenz stattfinden. Die Teilnahme an einer solchen Sitzung wird äquivalent zur persönlichen Teilnahmen an einer Sitzung der Geschäftsführer behandelt.

Jeder Geschäftsführer kann bei jeder Sitzung der Geschäftsführer einen anderen Geschäftsführer als Vertreter im Rahmen einer Bevollmächtigung in elektronischer Form, per Telegramm, Telex, Telefax oder Email ernennen. Ist nur ein Geschäftsführer anwesend zur Sitzung der Geschäftsführer, so ist dieser dazu befugt einen Assistenten zu ernennen, welcher kein Geschäftsführer sein muss, um Unterstützung im Ablauf der Sitzung der Geschäftsführer zu leisten. Wahlen können ebenso schriftlich oder elektronisch, per Telegramm, Telex, Telefax oder per Email durchgeführt werden.

Die Geschäftsführer können nur gültig beratschlagen und Entscheidungen treffen wenn die Mehrheit der Geschäftsführer während der Sitzung der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist. Entscheidungen sollen durch eine Stimmmehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen werden.

Schriftliche Bestimmungen, welche von allen Geschäftsführern genehmigt und unterzeichnet wurden haben die gleiche Bedeutung wie Bestimmungen, welche während der Sitzung der Geschäftsführer mehrheitlich festgelegt werden. Solche Unterschriften können sowohl auf einem einzigen Dokument sowie auf mehreren Exemplaren einer identischen Bestimmung und können durch einen Brief oder Telefax wahrheitsgemäss bestätigt werden.

Das Protokoll der Sitzung der Geschäftsführer wird vom Vorsitzenden unterzeichnet oder, im Falle seiner Abwesenheit, von einem vorübergehend ernannten Vorsitzenden unterschrieben. Kopien und Auszüge solcher Sitzungen, die zur Vorlage in Rechtsangelegenheiten oder in sonstiger Weise vorgelegt werden, werden durch den Vorsitzenden, den Sekretär oder zwei Geschäftsführer unterzeichnet.

Art. 15. Beschlüsse im Namen der Gesellschaft sind nur im Rahmen der gemeinsamen Unterschrift von zwei (2) Geschäftsführern rechtskräftig, oder durch die alleinige oder gemeinsame Unterschrift jeder Person oder Personen, welchen eine entsprechende Bevollmächtigung durch die Geschäftsführer erteilt wurde.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 17. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz über die Handelsgesellschaften oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in einem Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 18. Eine jährliche Sitzung der Geschäftsführer zur Genehmigung des Jahresabschlusses findet jährlich innerhalb von sechs Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahres in den Räumlichkeiten der Geschäftsadresse oder an einem anderen Ort, wie in der Einladung zur Sitzung der Geschäftsführer spezifiziert, statt.

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 16. Dezember und endet am 15. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 20. Jedes Jahr am 15. Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 21. Der Jahresabschluss steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 22. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Ungeachtet der vorangegangenen Klauseln können die Geschäftsführer unterjährige Ausschüttungen an die Gesellschafter vor dem Ende des Geschäftsjahres beschließen, welche auf einem Rechenschaftsbericht basieren, worin gezeigt wird, dass ein ausreichendes Vermögen der Gesellschaft zur Ausschüttung vorliegt. Voraussetzung ist dass (i) der ausgeschüttete Betrag nicht, falls anwendbar, die realisierten Gewinne seit dem Ende des vorangegangenen Geschäftsjahres, inklusive des vorgetragenen Ertrages und der verteilbaren Reserven, aber abzüglich vorgetragener Verluste und Summen, welche einer gesetzlich oder gemäss dieser Statuten zu bildenden Reserve zuzuordnen sind, übersteigt und (ii) dass jener ausgeschüttete Betrag welcher nicht dem tatsächlich erwirtschafteten Ertrag entspricht von den Gesellschaftern zurückgezahlt wird.

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Geschäftsführern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 24. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften (Gesetz vom 10. August 1915).

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 15. Dezember 2010.

Zeichnung und Zahlung der Anteile

Alle Anteile wurden komplett gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfzigtausend Euro (50.000.- EUR) zusammen mit einem Ausgabeagio von vierhundertzwanzigtausend Euro (420.000.- EUR), insgesamt vierhundert-siebzigttausend Euro (470.000.- EUR) gezahlt durch den Gesellschafter, der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendneuhundert Euro (1.900.- EUR) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs (Großherzogtum Luxemburg).
- 2.- Die Anzahl der Geschäftsführer ist auf zwei (2) festgesetzt:
- 3.- Zum Geschäftsführer werden ernannt:
 - 1) Herr Morrey, John Simon, Managing Director, geschäftlich ansässig in 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort (Großherzogtum Luxemburg).
 - 2) Herr Kalkofen, Lutz Heinz Holgar, Head of Corporate Insurances, geschäftlich ansässig Am Opernplatz 2, 45128 Essen (Deutschland).

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch des Komparenten gegenwärtige Urkunde in englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde die notarielle Beurkundung in Mersch, zum eingangs erwähnten Datum.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Vertreter des Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Sosnowski, B. Gilson, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 17 août 2010. Relation: MER/2010/1532. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (gezeichnet): A. MULLER.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 17. August 2010.

Référence de publication: 2010112950/360.

(100127874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Julie s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: O'Gusto.

Siège social: L-3510 Dudelange, 5, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 154.968.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le dix août,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Marc BOCQUILLON, cuisinier, né à Mont-Saint-Martin, France, le 22 avril 1983, demeurant à L-3466 Dudelange, 40, rue du Chemin de Fer, et

Madame Marie-Claire FERRARI, employée privée, née à Thionville, France, le 14 août 1963, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 32, rue des Eglantines.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Julie s.à.r.l.» faisant commerce sous l'enseigne «O'GUSTO».

Art. 2. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un snack avec vente de petite restauration sur place et à emporter, commerce d'épicerie fine et autres articles de la branche et vente de boissons alcooliques et non alcooliques à emporter.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille Euros (EUR 1.000,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les représentants de la comparante déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

M. Marc BOCQUILLON, préqualifié:	50 parts sociales
Mme Marie-Claire FERRARI, préqualifiée,	50 parts sociales
TOTAL: cent parts sociales,	100 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

Assemblée générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-3510 Dudelange, 5, rue de la Libération.

2) La société sera gérée par un gérant technique et un gérant administratif, savoir:

- gérant technique: Madame Marie-Claire FERRARI, employée privée, née à Thionville, France, le 14 août 1963, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 32, rue des Eglantines,

- gérant administratif: Monsieur Marc BOCQUILLON, cuisinier, né à Mont-Saint-Martin, France, le 22 avril 1983, demeurant à L-3466 Dudelange, 40, rue du Chemin de Fer.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: M. BOCQUILLON, M.C. FERRARI, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 12 août 2010. Relation: CAP/2010/2868. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010112591/109.

(100127402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

**Global Mining S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LNG Global S.à.r.l.)**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 153.215.

Im Jahre zweitausend und zehn, am elften August.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis KESSELER, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette (Grossherzogtum Luxemburg),

Ist erschienen:

Darcies S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts mit Sitz in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 106.143,

hier vertreten durch Frau Sophie Henryon, Privatbeamte, beruflich wohnhaft in L-4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

auf Grund von einer privatschriftlichen Vollmacht welcher nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten der erschienenen Partei und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erschienene Partei handelt in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der LNG Global S.à.r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-2163 Luxemburg, 40, Avenue Monterey, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, unter den Nummer B 153.215 («die Gesellschaft»).

Die Gesellschaft LNG Global S.à.r.l. wurde gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 11. Mai 2010, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1444 vom 14. Juli 2010.

Die erschienene Partei, das gesamte Gesellschaftskapital vertretend, hat die folgenden Beschlüsse getroffen:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den Namen der Gesellschaft von „LNG Global S.à.r.l.“ in „GLOBAL MINING S.à.r.l.“ umzuändern.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 2 der Satzung abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:
 „ **Art. 2.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung GLOBAL MINING S.à.r.l.“

Kostenschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Entschädigungen und sonstigen Aufwendungen, welche die Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde tragen muß, belaufen sich auf ungefähr EUR 900,-.

Worüber Urkunde aufgenommen in Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Die vorliegende Urkunde ist auf Deutsch verfasst, dieser deutschen Fassung folgt eine englische Übersetzung. Im Falle einer Abweichung zwischen der deutschen und der englischen Fassung hat die deutsche Fassung Vorrang.

Nachdem vorliegende Urkunde dem Vertreter der erschienenen Person vorgelesen wurde und diese Person dem Notar durch Vornamen, Namen, Zivilstand und Wohnort bekannt ist, hat diese Person mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die englische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of August.

Before us Maître Francis KESSELER notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Darcies S.à.r.l., a société à responsabilité limitée existing under and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 106.143,

here represented by Mrs. Sophie Henryon, private employee, residing professionally in L4030 Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of LNG Global S.à.r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) organised and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, with the number B 153.215 (the «Company»).

The Company has been incorporated and organised under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the under-signed notary of May 11, 2010, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 1444 of July 14, 2010.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from “LNG Global S.à.r.l.” into “GLOBAL MINING S.à.r.l.”.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 2 of the articles of incorporation so as to read henceforth as follows:

“ **Art. 2.** The name of the company is GLOBAL MINING S.à.r.l.”

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of this deed, is approximately EUR 900,-.

Whereof the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The present deed is worded in German, followed by an English version; at the request of the appearing party and in case of divergences between the English and German texts, the German version shall prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her surname, given name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 août 2010. Relation: EAC/2010/9986. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010113088/77.

(100128459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2010.

Uppspretta Icelandic Capital Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.420.

Invitation to the Annual General Meeting taking place at the registered office of the company *September 1, 2010* at 10.00 a.m.

Agenda:

1. Approval of the Managing Director's report on last year's activities.
2. Approval of the Board of Director's Report
3. Approval of the External Auditor's Report
4. Approval of the financial report for the year ended December 31st, 2007, 2008 and 2009
5. Discharge of the Board of Directors for the year ended December 31st, 2009
6. Election of the Board of Directors
7. Discharge of the External Auditors for the year ended December 31st, 2009
8. Election of the External Auditor
9. Approval of the dividend payment and allocation of the financial result
10. Approval of remuneration to the Board of Directors
11. Approval of liquidation process of the company
12. Any other business

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010106554/22.

HSBC Trinkaus Pool SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1952 Luxembourg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre.

R.C.S. Luxembourg B 138.097.

Gemäß den Artikeln 15, 16 und 30 der Satzung ergeht hiermit die Einladung zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre auf Donnerstag, den 9. *September 2010* um 11.00 Uhr in 8, Rue Lou Hemmer L-1748 Findel-Golf, da in der ordentlichen Generalversammlung vom 8. Juni 2010 das erforderliche Quorum zu den nachfolgenden Tagesordnungspunkten nicht erreicht wurde und die geplante außerordentliche Generalversammlung vom 28. Juli 2010 aufgrund eines Formfehlers nicht stattfinden konnte.

Tagesordnung:

1. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft.

An der Generalversammlung kann jeder Aktionär persönlich teilnehmen oder sich durch einen schriftlich Bevollmächtigten vertreten lassen, der seine Aktien spätestens bis Mittwoch, den 1. September 2010, bei der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA, Luxemburg, der HSBC Trinkaus & Burkhardt AG, Düsseldorf oder einer anderen Zahlstelle des Fonds hinterlegt und bis zum Ende der Generalversammlung dort belässt. Jeder Aktionär hat die Möglichkeit sich auf der Versammlung durch einen schriftlich Bevollmächtigten der HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA oder der HSBC Trinkaus Investment Managers SA vertreten zu lassen. Vollmachten sind bei HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) SA erhältlich.

Die außerordentliche Generalversammlung ist ordnungsgemäß beschlussfähig, gleich welcher Anteil des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Beschlüsse müssen jedoch zu ihrer Wirksamkeit gemäß Artikel 30 der Satzung mit einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Stimmen gefasst werden.

HSBC Trinkaus Pool SICAV-SIF

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010107315/755/27.

WWK Rolling Protect, Fonds Commun de Placement.

AUFLÖSUNG

Gemäß Beschluss des Verwaltungsrates der WWK Investment S.A. wurde das Sondervermögen WWK Rolling Protect am 12. August 2010 aus wirtschaftlichen Gründen auf das Sondervermögen WWK Select EuroRentenfonds verschmolzen und ist damit aufgelöst.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im August 2010.

Für den Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010113277/1346/11.

Spimelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 68, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 108.285.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social le 3 septembre 2010 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des Comptes 2009;
- Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement éventuel des mandats sociaux;
- Divers.

Luxemburg, le 10 août 2010.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010102008/1559/17.

Joerg Zenz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 154.255.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn, den zwölften Juli.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Jörg ZENZ, Direktor, wohnhaft in L-6496 Echternach, 43, Montée de Trooskneppchen.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Joerg Zenz S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Innenausstattung, die Beratung sowie der Verkauf von Möbel und Dekorationsartikeln.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125,-), welche integral durch Herr Jörg ZENZ, Direktor, wohnhaft in L-6496 Echternach, 43, Montée de Trooskneppchen, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Jörg ZENZ, Direktor, wohnhaft in L-6496 Echternach, 43, Montée de Trooskneppchen.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. ZENZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 juillet 2010. Relation: ECH/2010/959. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 16. Juli 2010.

Référence de publication: 2010094968/106.

(100105773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Euro F.D. Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 57.475.

Le Bilan au 30 novembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085763/10.

(100095620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Financière E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.414.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085767/10.

(100095511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

FinLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.412.500,00.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R.C.S. Luxembourg B 140.735.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Pour FinLux S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010085768/13.

(100095727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Robeco Structured Finance Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.048.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 21 avril 2010 a décidé de:

- renouveler les mandats d'administrateurs, pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011, de:

Monsieur Francesco BAICI, Vice-President, Robeco Schweiz, Uraniastrasse 12, P.O. Box 2068, CH-8001 Zürich,

Monsieur Ali OULD ROUIS, Robeco France, 21 boulevard de la Madeleine, F-75039 Paris Cedex 01,

Monsieur Albertus Rodenburg, Deloitte Financial Advisory Services, Orlyplein 10, NL-1040 KE Amsterdam.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a également décidé de nommer Ernst & Young, Luxembourg en sa qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour ROBECO STRUCTURED FINANCE FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Référence de publication: 2010085916/21.

(100095221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Fuerstenberg Capital International S.à r.l. & Cie SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 148.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085775/10.

(100095534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Falcon ME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.336.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/06/2010.
Pour FALCON ME S.à r.l
Sébastien PECHEUX
Gérant

Référence de publication: 2010085776/13.

(100095740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Fashion Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 86.263.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085777/10.

(100095621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

N.V. Dolime Holding Investments, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 100.415.

Par résolutions signées en date du 8 juin 2010, l'actionnaire unique a décidé:

1. de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Léon A. Lhoist, avec adresse au 13, Rue de Rochefort, Forrières, 6953 Nassogne, Belgique
- Dirk Robbart De Kat, avec adresse au 20, Duinendreef, 2950 Kapellen, Belgique
- Frédéric Meessen, avec adresse professionnelle au 6, Rue de l'Argentine, 1310 La Hulpe, Belgique

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

2. de renouveler le mandat de Dominique Ransquin, avec adresse au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010086230/21.

(100095816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Foncière de Bagan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 147.698.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085780/10.

(100095618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Hideal Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 143.698.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010085807/11.

(100095496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LaSalle UK Ventures Property 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085841/10.

(100095191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Sandlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 82.418.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire le 29 juin 2010

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Monsieur Luigi CAPOCETTA, demeurant à Frosinone (Italie), 10, Ceccano, de sa fonction de président et d'administrateur.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur et président du Conseil d'administration, Madame Sandrine DURANTE, employée privée, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Son mandat ayant comme échéance l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de le réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes;

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010086294/23.

(100095902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

MiM, Mind In Motion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 154.312.

STATUTS

L'an deux mille dix, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur John PLASSCHAERT, employé privé, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée dénommée «MIND IN MOTION» en abrégé «MiM», (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet l'activité de conseiller économique et prestations accessoires, à l'exclusion de toutes opérations se rapportant de près ou de loin à l'activité d'assurance. La Société pourra également prester tous services liés à la consultance dans le domaine du loisir.

La Société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, des sièges d'exploitations, succursales, dépôts, magasins de détail, représentation ou agence au Luxembourg ou à l'étranger.

De l'accord unanime des associés le siège peut également être transféré à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique. Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur John PLASSCHAERT, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer.
2. Monsieur John PLASSCHAERT, employé privé, né à Bruxelles (Belgique), le 28 décembre 1978, demeurant à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: John PLASSCHAERT, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2010. Relation: GRE/2010/2440. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096183/119.

(100107701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

LaSalle UK Ventures Property 11, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.224.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085843/10.

(100095174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LaSalle UK Ventures Property 12, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.096.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085844/10.

(100095173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LaSalle UK Ventures Property 13, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 137.079.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085845/10.

(100095168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LaSalle UK Ventures Property 10, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.223.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085842/10.

(100095175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

La Cave d'Anne-Charlotte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 132.499.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

LA CAVE D'ANNE CHARLOTTE S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2010085860/14.

(100095313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LaSalle UK Ventures Property 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.035.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085846/10.

(100095189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LaSalle UK Ventures Property 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.396.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085847/10.

(100095187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LaSalle UK Ventures Property 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 126.342.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085848/10.

(100095185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LaSalle UK Ventures Property 6, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 130.331.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085849/10.

(100095182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Reinet Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 16.576.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 12/6/2010.

Reinet Investments Manager S.A.

For and on behalf of Reinet Investments SCA

Joachim Schwenke

Director

Référence de publication: 2010085909/14.

(100095587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LaSalle UK Ventures Property 7, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 130.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085850/10.

(100095178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

E.A.S., Euro Assistance Services S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 84.324.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 juin 2010.

Référence de publication: 2010086098/10.

(100095874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

European Corporate Research Agency (ECRA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 93.617.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086099/10.

(100095749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Colbach Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 154.315.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Marcel COLBACH, ingénieur, né à Luxembourg le 28 août 1967, demeurant à L-7244 Bereldange, 36, rue de la Paix,

agissant tant en son nom personnel, qu'en sa qualité de mandataire spécial de:

Madame Nathalie DELL, épouse de Monsieur Marcel COLBACH, employée privée, née à Luxembourg le 11 février 1965, demeurant à L-7244 Bereldange, 36, rue de la Paix,

en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties précitées déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"COLBACH INVEST S.à r.l."

Art. 3. Le siège social est établi à Foetz (Commune de Mondercange).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DIX-SEPT MILLE EUROS (€ 17.000,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT SOIXANTE-DIX EUROS (€ 170,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas pré-visés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille dix.

Souscription et Libération

Le comparant précité agissant en ses dites qualités a souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Marcel COLBACH, le comparant sub 1)	50 parts
2.- Madame Nathalie DELL, le comparant sub 2)	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DIX-SEPT MILLE EUROS (€ 17.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz (Commune de Mondercange), 10, rue du Commerce.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marcel COLBACH, ingénieur, né à Luxembourg le 28 août 1967, demeurant à L-7244 Bereldange, 36, rue de la Paix.

- Madame Nathalie DELL, épouse de Monsieur Marcel COLBACH, employée privée, née à Luxembourg le 11 février 1965, demeurant à L-7244 Bereldange, 36, rue de la Paix.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.Colbach, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juillet 2010. Relation: EAC/2010/8644. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 juillet 2010.

Référence de publication: 2010096009/147.

(100107910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2010.

EPP Colombia (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 82.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086105/10.

(100095931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

EPP Marathon Sigma (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086106/10.

(100095932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

EPP Marathon Sigma Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086107/10.

(100095933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.
